



Actus Agricoles

Pour les aider à faire face à leurs frais d'hébergement, les saisonniers agricoles mobilisés pendant la crise sanitaire et les salariés confrontés à une perte de revenus du fait du Covid bénéficieront d'une aide de 150 € renouvelable. Le dispositif sera ouvert au 30 juin.

Au cours de la crise sanitaire, la mobilisation des saisonniers agricoles a permis d'assurer le fonctionnement normal des circuits alimentaires permettant de maintenir la chaîne d'approvisionnement. Pour prendre en compte les charges liées à leurs frais d'hébergement temporaires, Action Logement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle. Le Groupe, qui collecte chaque année la « participation des entreprises agricoles à l'effort de construction » (PEAEC) mobilise une enveloppe de 6 millions d'euros pour ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Agriculture. « Les salariés du monde agricole ont droit à la solidarité et à l'accompagnement, en particulier pour les saisonniers, confrontés à des problématiques de logement spécifiques », justifie Jean-Jacques Pérot, Vice-président d'Action Logement.

150 €/mois

Le dispositif consiste en une aide d'un montant de 150 euros par mois, renouvelable dans la limite de 600 euros. Il est ouvert aux salariés des entreprises du secteur agricole quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail, exerçant une activité saisonnière, et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie.

Pour être éligibles, il faut que :

Le logement soit situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, ou dans des structures d'hébergement collectif (hors CROUS). Le logement peut également être une chambre d'hôte, un gîte, une chambre chez l'habitat ou un camping ;

Le logement ait fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation et soit occupé en lien avec le travail saisonnier ;

L'activité de saisonnier se soit déroulée pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Les saisonniers concernés doivent formuler une demande d'aide au plus tard dans les 6 mois qui suivent le début du travail saisonnier effectué pendant la période de crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel est étendu aux salariés relevant du régime de protection sociale agricole qui ont été confrontés à une baisse de revenus pour le paiement de leur loyer ou le remboursement de prêts pour l'achat de leur logement. Cette aide forfaitaire d'un montant de 150 €/mois, pendant une durée maximum de deux mois, concerne les salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 Smic.

Le dispositif de demande sera ouvert au 30 juin.